



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Musée des Beaux-Arts de Rennes
Mission de gestion des déchets, nettoyage,
aménagement des espaces et traitement des œuvres
contaminées dans la réserve extérieure**

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 25 novembre 2026 à 18:00

**Ville de Rennes
Place de la Mairie
CS 63126
35031 RENNES CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mission de gestion des déchets, nettoyage, aménagement des espaces et traitement des oeuvres contaminées dans la réserve extérieure
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de gestion des déchets, nettoyage, aménagement des espaces et traitement des œuvres contaminées dans la réserve extérieure.

Lieu(x) d'exécution :

Rennes

35000 Rennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique par lot. Chaque lot correspond pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations relevant de la partie "marché ordinaire" sont les suivantes :

Lots	Prestations relevant de la partie marché ordinaire
01	Prestations globales d'assainissement des espaces <u>Désignation détaillée:</u> Prestations mentionnées dans le document DPGF du lot 1
02	Prestations globales de construction des sas de traitement, d'isolement des collections à désinsectiser et de la zone propre, traitement de l'air <u>Désignation détaillée:</u> Prestations mentionnées dans le document DPGF du lot 2
03	Prestations globales de décontamination et désinfestation des collections <u>Désignation détaillée:</u> Prestations mentionnées dans le document DPGF du lot 3

Les prestations relevant de la partie "accord-cadre à bons de commande" sont les suivantes :

Lots	Prestations relevant de la partie accord cadre
01	Prestations complémentaires d'assainissement des espaces <u>Désignation détaillée:</u> Prestations complémentaires mentionnées dans le document BPU du lot 1
02	Prestations complémentaires de construction des sas de traitement, d'isolement des collections à désinsectiser et de la zone propre, traitement de l'air <u>Désignation détaillée:</u> Prestations complémentaires mentionnées dans le document BPU du lot 2
03	Prestations complémentaires de décontamination et désinfestation des collections <u>Désignation détaillée:</u> Prestations complémentaires mentionnées dans le document BPU du lot 3

La valeur maximale estimée du besoin pour toute la durée du contrat, pour tous les lots et les deux parties confondues, est de 330 000,00 €.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestation d'assainissement des espaces
02	Prestation de construction des sas de traitement, d'isolement des collections à désinsectiser et de la zone propre, traitement de l'air
03	Prestations de décontamination et désinfection des collections

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un candidat peut ainsi se voir déclaré attributaire de tout ou partie des lots de la présente consultation.

Pour chaque lot, le candidat arrivé premier au regard des critères énoncés dans le Règlement de Consultation sera déclaré attributaire.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
92311000-4	Œuvres d'art
90921000-9	Services de désinfection et de désinfection
39290000-1	Aménagements divers

Lot(s)	Code principal	Description
01	90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
02	39290000-1	Aménagements divers
03	90921000-9	Services de désinfection et de désinfection
03	92311000-4	Œuvres d'art

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Annexe 1 : Analyse microbiologique
- Annexe 2 : Plan de l'ARP resserré
- Le cadre de mémoire technique (un pour chaque lot)
- Le volet achats responsables (un pour chaque lot)
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 et leurs notices
- Le formulaire de sous-traitance DC4 et sa notice
- L'attestation de pouvoir engager l'entreprise
- Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- L'attestation de visite : remise aux opérateurs économiques à l'issue de la visite obligatoire (cf.paragraphe 5.2 du Règlement de Consultation)
- A l'issue de la période de visite obligatoire (modalités paragraphe 5.2 du présent Règlement de Consultation) , les documents ci-dessous seront envoyés aux opérateurs économiques via la plateforme Megalis.
 - Annexe 3 au CCTP - Plan général de l'ARP (pour les lots 1, 2 et 3)
 - Annexe 4 au CCTP - Étude sanitaire des collections (pour les lots 2 et 3)
 - Annexe 5 au CCTP - Liste des œuvres (pour les lots 2 et 3)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature : telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé	Oui
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Habilitation pour le travail en hauteur (pour les lots 1 et 2)	Oui
Agrément Musée de France (pour le lot 3) pour l'ensemble des collections, à l'exception des cadres pour lesquels cet agrément n'est pas obligatoire.	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) - 1 acte d'engagement par lot <i>Précision : le/la signataire doit être en concordance avec la personne autorisée à signer le marché figurant sur l'attestation de pouvoir</i>	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - 1 par lot	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires / Le Détail Quantitatif Estimatif - 1 par lot	Non
Le cadre de mémoire technique - 1 par lot IMPORTANT : le cadre de mémoire technique mentionne plusieurs pièces complémentaires qu'il est <u>obligatoire</u> de fournir (plans, plannings prévisionnels...) selon le lot.	Non
Le volet achats responsables - 1 par lot	Non
L'attestation de visite : remise à l'issue de la visite organisée avec les personnes référentes du Musée des Beaux-Arts. Cette attestation inclut des éléments liés à la confidentialité des œuvres et lieux visités et engage les opérateurs économiques. (voir paragraphe 5.2 du présent Règlement de Consultation)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits : - utilisés pour le traitement antifongique des murs (pour le lot 1) - utilisés pour le traitement antifongique des œuvres (pour le lot 3)	Non
Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations	Non
Le RIB du candidat ou du groupement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant toute réponse à cette consultation, une visite sur site est **OBLIGATOIRE**.

Deux périodes de visite sont prévues : semaine du 12 octobre 2026 et semaine du 19 octobre 2026.

Pour s'inscrire à la visite, prendre rendez-vous auprès de :

- Charlotte LABBE-MEYZONNADE (n° tél : 06 63 97 79 61 - adresse mail : cha.labbe@ville-rennes.fr)
ou
- Chantal MESLIF (n° tél : 06 68 22 70 14 - adresse mail : c.meslif@ville-rennes.fr)

Cette visite doit permettre :

- de prendre connaissance des lieux d'exécution du présent marché ;
- de mesurer l'étendue des prestations attendues ;
- de récupérer dans un second temps plusieurs pièces complémentaires du dossier de consultation selon les lots.

IMPORTANT :

- une attestation sera remise à l'issue de la visite. Cette attestation engage les opérateurs économiques sur la confidentialité des éléments communiqués d'une part, et est à fournir obligatoirement dans les pièces de l'offre d'autre part.

- dans un souci de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats :
 - > toute demande/question formulée pendant les visites par le(s) candidat(s) fera le cas échéant l'objet d'un fichier résumant l'ensemble des questions, et pour lequel le pouvoir adjudicateur apportera les réponses à l'issue de la période des visites, soit à compter du 26 octobre 2026.
 - > les pièces complémentaires (annexes 3, 4 et/ou 5) seront adressées via la plateforme Megalis uniquement aux candidats ayant effectué la visite, et ce à l'issue de la période des visites à compter du 26 octobre 2026.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de Rennes Métropole
Direction des Moyens et des Achats
4 avenue Henri Fréville
CS 20723
35000 Rennes

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Dans le cadre de cette consultation, la signature électronique du contrat est exigée auprès de l'attributaire.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique basée sur les éléments figurant dans le cadre de mémoire technique	40.0 %
1.1-Moyens humains	10.0 %
1.2-Moyens techniques	10.0 %

Critères	Pondération
<i>1.3-Planification et méthodologie</i>	20.0 %
2-Prix des prestations - Montant de la partie forfaitaire des prestations + Application des prix unitaires aux quantités estimées	50.0 %
3-Volet Achats Responsables	10.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique basée : - sur les éléments figurant dans le cadre de mémoire technique	50.0 %
<i>1.1-Moyens humains</i>	20.0 %
<i>1.2-Planification et méthodologie (incluant notamment les propositions de plans et d'implantation des sas et de la zone propre)</i>	30.0 %
2-Prix des prestations - Montant de la partie forfaitaire des prestations + Application des prix unitaires aux quantités estimées	40.0 %
3-Volet Achats Responsables	10.0 %

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique basée sur les éléments mentionnés dans le cadre de mémoire technique	55.0 %
<i>1.1-Moyens humains</i>	20.0 %
<i>1.2-Planification et méthodologie (incluant notamment le planning d'intervention, des préconisations pour la conception des sas et de la zone propre et les méthodologies d'intervention sur les œuvres)</i>	35.0 %
2-Prix des prestations - Montant de la partie forfaitaire des prestations + Application des prix unitaires aux quantités estimées	35.0 %
3-Volet Achats Responsables	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 20.

Les critères sont notés sur 20.

Les sous-critères sont notés sur 20.

Précision concernant les erreurs éventuelles de prix :

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr